

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

N°143/07/2018 : ELECTION - MODIFICATION - CREATION DE BUREAUX DE VOTE

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban compte 40 767 électeurs inscrits au 28 février 2018, répartis en 43 bureaux de vote.

La circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, indique que « *le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau* ».

Or, la ville de Montauban compte actuellement seize bureaux de vote, pour lesquels le nombre d'électeurs est supérieur à celui indiqué dans la circulaire citée ci-dessus.

Durant la période 2019 – 2022, six scrutins locaux et nationaux vont avoir lieu. Cela entrainera des mouvements d'inscription sur les listes électorales et induira ainsi une augmentation du nombre d'électeurs par bureau de vote.

Aussi, pour garantir aux électeurs de meilleures conditions d'accueil et le bon déroulement des opérations électorales dans tous les bureaux de vote de la commune, il est souhaitable de diminuer le nombre d'électeurs affectés à certains bureaux.

Pour cela, il vous est proposé de :

- rééquilibrer certains bureaux de vote avec des bureaux dont le nombre d'électeurs est moins important et situés à proximité du bureau d'origine ou du domicile de l'électeur,
- créer de nouveaux bureaux de vote lorsque le rééquilibrage ne permet pas de diminuer de façon significative le nombre d'électeurs.

Il est précisé que chaque modification de périmètre de bureau de vote et chaque mouvement d'électeur proposés respectent les limites cantonales fixées par le décret 2014-273 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Tarn-et-Garonne.

Ces modifications entreront en application au 1^{er} janvier 2019.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de rééquilibrage du nombre d'électeurs défini comme suit :

N° Bureau de vote	Bureau de vote à rééquilibrer	Nombre d'électeurs	N° Bureau de vote	Bureau de vote utilisé pour rééquilibrer	Nombre d'électeurs
Canton 1 - MONTAUBAN 6					
5	Collège Jean Jaurès - 9 rue Jules Ferry	937	4	Collège Jean Jaurès- 9 rue Jules Ferry	623
16	Ecole Fernand Balès - 6 rue Bêche	1056	19	Ancien Collège - 2 rue du Collège	840
38	Salle des fêtes de Gasseras - avenue de Gasseras	918	29	Salle des fêtes de Gasseras - avenue de Gasseras	875
31	Salle des fêtes de St Hilaire - Ch. de l'église	878	43	Salle des fêtes de St Hilaire - Ch. de l'église	724
Canton 2 - Montauban 7					
28	Ecole J. Brel - Rue G. Clémenceau	1051	9	Ecole H. Aufray - rue du Général d'Amade	828
18	Ecole C. Claudel - 80 avenue du 11ème R.I	1167	17 et 32	Salle du Marché Gare - Boulevard de Chantilly	699 et 642
22	C.F.A - 11 rue E. Mercadier	1022	42	C.F.A - 11 rue E. Mercadier	801
21	Salle des fêtes de Fonneuve - Chemin de Faure	899	41	Salle des fêtes de Fonneuve - Chemin de Faure	693
30	Ecole J. Moulin - 1800 avenue de Fonneuve	929	27	Ecole J. Moulin - 1800 avenue de Fonneuve	835
Canton 3 - Montauban 8					
3	Collège Jean Jaurès - 9 rue Jules Ferry	981	10 et 11	Ecole H. Panassié - 12 rue B. Courtaud	887 et 784
2	Ecole Marcel Guerret - 28 avenue Charles de Gaulle	1031	13	Ecole J. Malrieu - 320 rue Fragneau	801
25	Ecole des Chaumes - Rue H. Stendhal	966	24	Ecole J. Malrieu - 320 rue Fragneau	587

- approuver la création de cinq nouveaux bureaux de vote définie comme suit :

. Création du bureau de vote n°44, situé au Marché Gare, avec les électeurs en surnombres des bureaux de vote :

n°15 (Ecole Léo Ferré – 12 avenue du 10^{ème} dragons – 1106 électeurs),

n°36 (Salle des fêtes du Marché Gare - boulevard de Chantilly – 1196 électeurs)

n°37 (Salle des fêtes du Marché Gare - boulevard de Chantilly – 1277 électeurs)

. Création du bureau de vote n°45, situé à la salle des fêtes de Falguières, avec les électeurs en surnombres des bureaux de vote :

n°20 (Salle des fêtes de Falguières – chemin de Baraque – 1180 électeurs)

n°35 (Salle des fêtes de Falguières – chemin de Baraque – 1184 électeurs)

. Création du bureau de vote n°46, situé à l'école du centre, avec les électeurs en surnombres des bureaux de vote :

n°6 (Ecole du centre – place Alexandre 1^{er} – 1109 électeurs)

n°7 (Ecole du centre – place Alexandre 1^{er} – 1252 électeurs)

n°8 (Ecole Jules Guesde – rue Honoré de Balzac – 1138 électeurs)

. Création du bureau de vote n°47, situé à la salle des fêtes de Saint-Martial, avec les électeurs en surnombres des bureaux de vote :

n°26 (Salle des Fêtes de Saint-Martial – Route de Saint-Martial – 1220 électeurs)

n°34 (Salle des Fêtes de Saint-Martial – Route de Saint-Martial – 1302 électeurs)

. Création du bureau de vote n°48, situé à la salle des fêtes du Carreyrat, avec les électeurs en surnombres des bureaux de vote :

n°12 (Salle des fêtes du Fau – Route du Fau – 926 électeurs)

n°33 (Salle des fêtes du Carreyrat – chemin de Fayence – 921 électeurs)

n°40 (Salle des fêtes du Fau – Route du Fau – 913 électeurs)

- accepter le déplacement du bureau de vote n°35, actuellement situé à la salle des fêtes de Falguières pour l'école de Birac.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

